

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 présente l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement prévues pour l'année.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré la hausse :
 - o De l'inflation estimée à 5.5 %,
 - o Les coûts de l'énergie,
 - o Les produits alimentaires,
 - o Les matériaux,
 - o L'augmentation du point d'indice pour les salaires.
- D'estimer les recettes perçues pour l'année en toute prudence en tenant compte des informations reçues à ce jour,
- D'inscrire des projets d'investissements sur le territoire en inscrivant des financements qui sont et qui pourraient être obtenus auprès des différents services (l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et autres).

1 - Les dépenses de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	2 462 692.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 686 070.00
014	Atténuations de produits	1 909 645.00
65	Autres charges de gestion courante	3 285 090.00
66	Charges financières	99 718.00
67	Charges exceptionnelles	19 500.00
022	Dépenses imprévues	0
023	Virement à la section d'investissement	110 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 272 398.00
	TOTAL DEPENSES	13 845 113.00

Le chapitre 011 : Ce dernier a été ajusté article par article en fonction des dépenses réalisées de 2022, il tient compte du BP 2022 et du BS 2023, les différentes dépenses en augmentation sont :

- Les dépenses liées à l'énergie (électricité, combustibles, carburants) avaient déjà été réévaluées au BS 2022 et le seront de nouveau au BS 2023 en fonction du réalisé au 1^{er} semestre 2023,
- L'article 611 est en forte diminution mais il concerne en outre des dépenses de nettoyage de locaux (pour lesquelles nous avons des contrats) qui ont été réimputées sur l'article 6283,
- L'article 615221 prévoit des travaux d'amélioration de nos différents sites comme les gymnases, maison de santé...,
- L'article 6247 transport collectif présente une augmentation de 9 766 € suite au nouveau Marché de transport conclu,
- L'article 6262 la téléphonie s'expliquant par la mise en place de box dans les gymnases,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20221208-04-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- L'article 63512 la taxe foncière de la friche de la cidrerie d'Anneville/Scie est prévue au budget, cette dépense se base sur les informations actuelles une demande d'actualisation sera faite auprès du SIE pour réévaluer ce montant au plus juste.

Le chapitre 012 : présente une hausse de 427 579 € lié à l'augmentation du point d'indice entre autres.

Il est compensé par les recettes inscrites à l'article 70841 reversement des salaires des budgets annexes pour : 1 095 100.00 €

Le chapitre 014 : représente la partie des attributions de compensation reversées par la com com aux communes, ainsi que le montant du FNGIR identique à 2022.

Le chapitre 65 : chapitre est sensiblement identique à l'an passé.

Le chapitre 66 : représente les intérêts des emprunts, en légère augmentation suite à la souscription d'un emprunt pour financer une partie de la voirie 2022.

chapitre 67 : en forte diminution cette année encore suite à peu de présentation de titres à annuler sur les années antérieures.

Le chapitre 022 : pas d'inscription en dépenses imprévues

Le chapitre 023 : un prélèvement de 110 000.00 € est prévu sur la section de fonctionnement pour permettre l'investissement.

Le chapitre 042 : opération d'ordre prévoit les montants des amortissements des biens acquis les années précédentes, égal au chapitre 040 recettes de la section d'investissement.

2 - Les recettes de fonctionnement

<i>Recettes de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	100 000.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 722 535.00
73	Impôts et taxes	8 400 500.00
74	Dotations, subventions et participations	3 175 057.00
75	Autres produits de gestion courante	121 947.00
77	Produits exceptionnels divers	1 500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 574.00
	TOTAL RECETTES	13 845 113.00

Le chapitre 013 : correspond aux recettes perçues des indemnités journalières, remboursement d'assurances lors d'absence des agents.

Le chapitre 70 : recettes prévues pour la participation des familles aux crèches, Alsh (2eme semaine des petites vacances), ludisport, entrées piscine en augmentation, trail, activités diverses, reversement de la part des salaires des budgets annexes.

Le chapitre 73 : recettes de fiscalité avec augmentation prévue de l'IFER et de la fraction de TVA compensant les recettes perdues sur la taxe d'habitation, ainsi que les attributions de compensations évaluées selon les recettes perçues en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20221208-04-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le chapitre 74 : ce chapitre regroupe l'ensemble des dotations perçues de l'état et des différentes institutions (département, CAF, communes extérieures à notre territoire pour les gymnases...)

Le chapitre 75 : en augmentation suite aux différents loyers perçus dont les maisons de santé.

Le chapitre 002 : pas de reprise de résultat, le CG et le CA n'étant pas votés. Pour rappel le montant d'excédent de fonctionnement du budget 2022 était de 6 885 353.32 euros.

Le chapitre 042 : prévoit les montants des amortissements des subventions perçues les années précédentes, égal au chapitre 040 dépenses de la section d'investissement. Ce sont des opérations d'ordres.

3 - Les dépenses d'investissement

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	661 344.00
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
204	Subventions d'équipement versées	130 000.00
21	Immobilisations corporelles	204 857.00
23	Immobilisations en cours	23 148 601.00
001	Déficit d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323 574.00
	TOTAL DEPENSES	24 478 376.00

Le chapitre 16 : désigne le remboursement du capital des emprunts réalisés par la collectivité.

Les chapitres 20, 21 et 23 : retracent les dépenses prévues pour les opérations suivantes :

- le développement économique : **100 000 €** - L'aménagement en urbanisme : **83 000 €**
- la voirie : **1 800 000 €** - L'urbanisme PLUI : **1 171 316 €**
- complexe aquatique : **14 488 000 €** - maison de santé de Bacqueville : **3 076 385 €**
- complexe sport de Sainte Foy : **111 350 €** - Siège communautaire : **100 000 €**
- extension de Mediscie : **923 000 €** - Culture et Social : **11 000 €**
- Signalétique : **1 500 €** - Friches : **194 000 €**
- Développement durable et mobilité : **35 000 €** - Bâtiment technique Longueville : **424 000 €**
- Aménagement parking collège Val de Scie : **630 050 €**

Et les dépenses du chapitre 20 correspondant à des achats de logiciels,

Les dépenses du 204 représentent les fonds de concours attribués aux communes,

Les dépenses du 21 inclut les travaux, achat de véhicules, matériel informatique.

Le chapitre 001 : pas de reprise de résultat, le CG et le CA n'étant pas votés.

Le chapitre 020 : pas d'inscription en dépenses imprévues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20221208-04-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le chapitre 040 : prévoit les montants des amortissements des subventions perçues les années précédentes, égal au chapitre 042 recettes de la section de fonctionnement. Ce sont des opérations d'ordres.

4 - Les recettes d'investissement

<i>Recettes d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 421 835.00
13	Subventions d'investissement reçues	9 157 210.00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 480 600.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	63 000.00
21	Immobilisations corporelles	973 333.00
021	Virement de la section de fonctionnement	110 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 272 398.00
	TOTAL RECETTES	24 478 376.00

Le chapitre 021 : un prélèvement de 110 000€ est prévu sur la section de fonctionnement pour permettre l'investissement.

Le chapitre 10 : représente les recettes de FCTVA sur les investissements de l'année.

Le chapitre 13 : regroupe tous les montants des subventions pouvant être perçues dans le cadre des projets d'investissement auprès des différentes institutions Europe, état, région, département et autres...

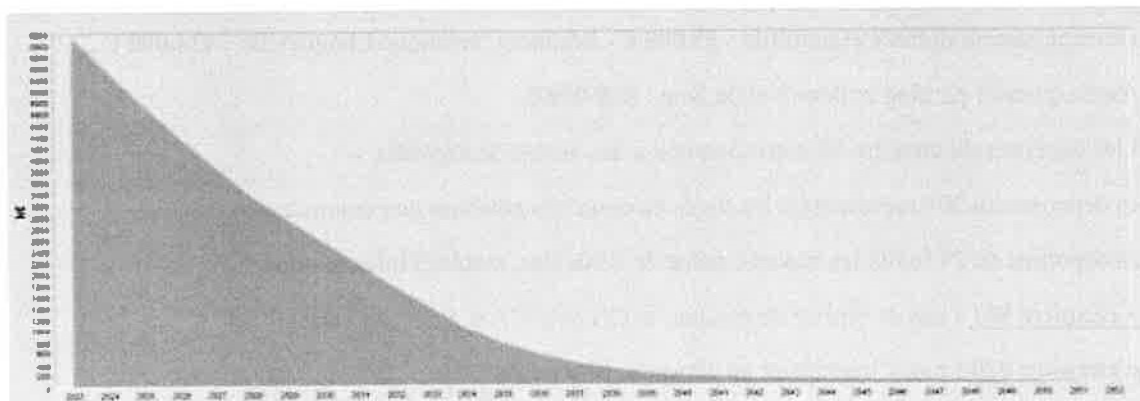
Le chapitre 16 : relate les différents emprunts pouvant être souscrits pour les projets.

Le chapitre 21 : correspond à l'opération de la maison de santé de Bacqueville.

Le chapitre 040 : prévoit les montants des amortissements des biens acquis les années précédentes, égal au chapitre 042 dépenses de la section de fonctionnement. Ce sont des opérations d'ordres.

5 - Evolution de l'encours la dette

<i>Année</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû	6 145 934.97	5 532 391.08	4 940 193.08	4 366 780.60	3 859 191.87



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20221208-04-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



6- Budgets annexes

Budget	Montant	Commentaires
Ordures Ménagères	5 279 246.00	Malgré une économie réalisée sur le nouveau marché de collecte en porte à porte (-319 000€HT, PSE comprise), nous devons faire face à l'inflation (2022-2023), l'augmentation de la TGAP (+7.70€/t pour les encombrants et les OMR), la revalorisation de l'indice R2/R3 (OMR : +8.70€, encombrants +17.35€), le paiement de la nouvelle collecte estivale (+72 235€HT) auxquels s'ajoute des salaires jusqu'alors pris en charge par le budget général (150 000€).
SPANC	919 000.00	Une 8ème tranche de travaux toujours en cours de réalisation.
Za de Luneray	3 240 367.00	2 ventes des terrains prévues et une réalisation de voirie pour l'amélioration de la circulation.
Za de Bacqueville	71 063.00	Plus de terrain à vendre, seul le remboursement de l'emprunt prévu.
Za de Criquetot	12 498 228.00	Ce budget prévoit l'extension de la zone d'activité.
MARPA	546 647.00	L'établissement Marpa qui a connu une légèrement baisse de fréquentation en 2022, devrait de nouveau être rempli pour 2023 avec l'arrivée de nouveaux résidents.
Lotissement Marpa	111 564.00	Identique à l'an passé, un terrain reste à vendre sur ce budget. Dès la vente constatée nous pourrions clôturer ce budget.
Lotissement de Bacqueville	8 535 120.00	Prévoit les inscriptions budgétaires des travaux de mise en place du lotissement.
Assainissement	11 162 838.00	Opérations principales : - la suite du projet d'assainissement PACCO -La mise en séparatif du réseau à Longueville -la reconstruction de la STEP de Val de Saône -des études et des diagnostics d'assainissement sur diverses communes, des travaux concernant les obligations liées au covid et le schéma directeur de la com com.
Eau potable	6 002 213.00	Opérations principales : - des travaux d'interconnexion et sécurisation des réseaux, - des études et des diagnostics de réseaux AEP, - le schéma directeur communautaire.
Eau potable Belmesnil	589 000.00	Ce budget prévoit la pose de compteurs d'eau sur ce secteur.
Office de tourisme	333 955.00	Ce budget regroupe les différentes animations du territoire en tourisme (randonnées, la mise en valeur du territoire, les fêtes ...) les dépenses de fonctionnement des offices de tourisme Val de Scie et Quiberville.
Lotissement Quiberville	1 511 335.00	Ce budget comprend les travaux à réaliser, la vente de terrain et les écritures de stocks.
Hotels d'entreprises	163 780.00	Ce budget comprend le fonctionnement des hôtels d'entreprises de Bacqueville et Ateliers locatifs de la ZA de Criquetot.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20221208-04-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

